EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-257
Objet : Rue de Normandie
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 » ou par « feux tricolores »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 31 mai 2021, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre la réalisation des travaux de création d'éclairage public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Normandie, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 » ou par « feux tricolores ») selon avancement du chantier et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 28 juin 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 6 semaines de génie civil et 6 semaines de pose de mobilier d'éclairage),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Normandie, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 » ou par « feux tricolores ») selon avancement du chantier et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 28 juin 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 6 semaines de génie civil et 6 semaines de pose de mobilier d'éclairage).

- La 4ème étape du Tour de France se déroulant le mardi 29 juin 2021 à Redon, aucuns travaux à proximité du parcours ne pourront être effectués à cette date.

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 juin 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

P/o. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

MAIRIE DE REDON
(Ille-et-Vilaine)